

CONTACTER

LE PÔLE ALTERNANCE

- Mme Elodie QUINION, equinion@isrp.fr
Responsable du Pôle Alternance.
01 58 17 18 61
- Mme Frédérique GAYET, fgayet@isrp.fr
Psychomotricienne, Référente Pédagogique de l'alternance
et chargée du tutorat. 01 58 17 18 60
- Mme Marie SALIOU, msaliou@isrp.fr
Assistante administrative et pédagogique.
01 58 17 18 60

www.isrp.fr

alternance-psychomotricite.isrp.fr

L'ALTERNANCE EN PSYCHOMOTRICITÉ
OUI, VOUS POUVEZ !

7 POINTS SUR L'ALTERNANCE EN PSYCHOMOTRICITÉ !

Depuis 8 ans maintenant l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice forme par le biais de l'alternance les futurs professionnels de ce domaine et de nombreux partenaires reconnus nous font confiance. L'alternance est considérée par la plupart des recruteurs du paramédical comme une préembauche, gage de la pérennité des actions mises en place.

1) L'alternance, quel rythme ?

L'étudiant passera :

- 3 journées dans votre établissement
- 2 journées en formation

L'alternance peut se faire sur les deux dernières années de formation ou sur la dernière année de formation, aussi un étudiant s'engagera :

- Pour 2 ans si il est en 2ème année
- Pour 1 an si il est en 3ème année

2) Quand recruter?

Entre les mois de septembre et janvier.

3) Avec ou sans psychomotricien, c'est possible !

Vous disposez d'un psychomotricien qui a plus de 3 ans de DE comme l'exige le diplôme, il sera alors le tuteur de l'étudiant. Pour cela il lui suffit d'avoir au moins une journée de travail en commun avec l'alternant.

Vous ne disposez pas d'un psychomotricien, nous mettons alors en place le principe du tutorat externe. L'étudiant accompagné par l'ISRP trouvera un professionnel psychomotricien, travaillant auprès de la même population que celle accueillie par votre structure, avec qui il passera 1 journée par semaine.

Vous pouvez également proposer un tuteur externe si vous êtes au sein d'un réseau d'établissements et que cela vous convient mieux. Au sein de votre structure, il sera accompagné d'autres professionnels de santé qui composeront alors l'équipe tutorale.

4) Rôle du tuteur :

Le tuteur devra :

- Accueillir, aider, guider l'alternant tout au long de sa formation
- Assurer la liaison avec l'ISRP et participer à l'évaluation.
- Organiser l'activité du salarié et la transmission des compétences et savoirs professionnels

L'ISRP propose gratuitement une formation à chacun des tuteurs.

5) Pas de psychomotricien dans la structure d'alternance ? Place au tutorat externe !

Le tutorat externe se met en place :

- L'étudiant se rend dans une autre structure avec un psychomotricien diplômé depuis au moins 3 ans. Il sera donc ce que l'on appelle le tuteur externe.

Le tutorat externe garanti la mise en place d'une prise en charge adaptée et cohérente.

6) Apprentissage ou professionnalisation, que choisir ?

- **Pour un établissement du secteur public** : Le contrat d'apprentissage uniquement. A établir en lien avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis)
- **Pour un établissement du secteur privé** : Le contrat d'apprentissage et de professionnalisation sont possibles.

7) L'alternance, quelles prises en charge ? Quels avantages ?

Dans le cadre de l'alternance, le salaire et les frais de formation sont à la charge de l'employeur.

Concernant les frais de formation, vous pouvez :

- **Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage** : contacter le CFA qui établira le contrat et vous présentera les modalités de prise en charge de l'étudiante. *Les frais de formation peuvent être en partie ou en totalité imputés sur la taxe d'apprentissage.*
- **Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation** : contacter votre OPCA afin de connaître les modalités de prise en charge des frais de formation.

Les avantages pour les deux types de contrats :

Réduction des charges patronales / Non prise en compte de l'étudiant dans la masse salariale / Pas d'indemnisation de fin de contrat / Rémunération de l'étudiant / Prise en charge des frais de formation (aides possibles)

en résumé :

- L'alternance se fait sur les 2 dernières années de formation ou sur la dernière année.
- En contrat de 2 ans ou d' 1 an devant aboutir au Diplôme d'Etat de psychomotricien
- Avec ou sans psychomotricien au sein de votre structure
- En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Avantages et aides au financement de l'alternance via votre OPCA (pour un contrat de professionnalisation) ou la taxe d'apprentissage (pour un contrat d'apprentissage).